

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 23 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, (procuration à Martial VIOLLET)

ABSENTS : MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

09/2024

Objet : Remboursement de frais avancés par un administré

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des frais ont été avancés par Monsieur Alain SALVETTI, représentant de la Paroisse Saint-Loup de Servoz.

Ils concernent des frais de déplacement lors d'une visite sur le site de l'entreprise BUISSON située sur la commune d'Allevard (Isère) relative au lot 5 – Restauration de mobilier liturgique dans le cadre du marché de travaux de réfection intérieure de l'église Saint Loup. Le but de ce déplacement était de voir l'état d'avancement du projet de restauration des retables. Cette visite ayant lieu sur le site de l'entreprise Buisson en compagnie de la conservatrice des monuments historiques de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Auvergne Rhône-Alpes et le maître d'œuvre du cabinet d'architecte ALEP, il a été décidé de faire un covoiturage pour les représentants de la commune.

Monsieur Alain SALVETTI s'est donc proposé de conduire tous les représentants : le conseiller municipal Franck MAINARDIS et deux autres représentants de la paroisse : Madame Chantal FORTE, également collaboratrice bénévole de la commune et Monsieur Jean-Pierre ROSEREN.

Cette avance de frais de déplacement a été effectuée pour un montant de 145,06 € dont 120,96 € de frais de transport et 24,10 € de frais de péage.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le remboursement des frais,
- AUTORISE le remboursement à Monsieur Alain SALVETTI, pour un montant total de 145,06 euros,
- DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6251 – voyages, déplacements et missions.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/03/2024 et de sa publication le 28/03/2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 3 AVR. 2024

COURRIER ARRIVÉ



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.